

Enbridge Gas Distribution Inc. has applied for a natural gas franchise agreement for the Village of Casselman.

Learn more. Have your say.

Enbridge Gas Distribution Inc. has applied to the Ontario Energy Board for:

1. Approval to renew a natural gas franchise agreement with the Village of Casselman which would grant to Enbridge Gas Distribution Inc. the right to distribute, store and transmit natural gas in and through the municipality for a period of 20 years.
2. An order that the permission of the municipal electors of the Village of Casselman is not necessary in relation to the renewal of the natural gas franchise agreement.
3. Continuation of the existing certificate of public convenience and necessity with the Village of Casselman dated May 5, 1995.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Enbridge's requests. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to grant Enbridge's requests.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review the application filed by Enbridge on the OEB's website now;
- file a letter with your comments, which will be considered during the hearing;
- become an active participant (called an intervenor). Apply by **May 25, 2015** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding;
- at the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

As the delegated decision maker for this case, the Manager, Natural Gas Applications, does not intend to provide for an award of costs for this hearing.

LEARN MORE

Our file number for this case is **EB-2015-0146**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please select the file number **EB-2015-0146** from the list on the OEB website: **www.ontarioenergyboard.ca/participate**. From that OEB web page you can also enter the file number **EB-2015-0146** to see all the documents related to this case. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB intends to proceed with this application by way of a written hearing unless a party satisfies the OEB that there is good reason for not holding a written hearing. If you believe an oral hearing is necessary, you must provide written reasons to the OEB by **May 25, 2015**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and e-mail address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This hearing will be held under section 8(1), 9(3) and 9(4) of the Municipal Franchises Act, R.S.O. 1990, c.M.55.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une approbation de concession de gaz naturel pour le Village de Casselman.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de se voir accorder :

1. Le renouvellement d'une approbation de concession de gaz naturel pour le Village de Casselman qui accorderait à Enbridge Gas Distribution Inc. le droit de distribuer, entreposer et distribuer du gaz naturel dans et au travers de la municipalité pour une période de 20 ans.
2. Une ordonnance déclarant que l'autorisation des électeurs municipaux du Village de Casselman n'est pas nécessaire en ce qui concerne le renouvellement de l'approbation de concession de gaz naturel.
3. La prolongation du certificat d'utilité publique pour le Village de Casselman daté du 5 mai 1995.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Enbridge. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non les requêtes d'Enbridge.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête d'Enbridge sur le site Web de la CEO;
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **25 mai 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

En tant que décideur délégué à ce dossier, le directeur des requêtes relatives au gaz naturel n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais pour cette audience.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0146**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0146** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : **www.ontarioenergyboard.ca/participate**. De cette page Web, vous pouvez aussi entrer le numéro de dossier **EB-2015-0146** pour consulter tous les documents liés à ce dossier. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission une raison qui justifie de ne pas tenir une telle audience. Si vous croyez qu'une audience écrite est nécessaire, vous devez faire parvenir vos raisons par écrit à la CEO d'ici le **25 mai 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 8 (1), 9 (3) et 9 (4) de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M55.

